



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour

Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

Renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par l'amélioration, l'intensification et la promotion du renforcement des capacités

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13 et 8/COP.13,

Réaffirmant l'importance que revêt le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sachant qu'il importe de renforcer les capacités pour atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que le renforcement des capacités à tous les niveaux, en particulier aux niveaux local et communautaire, est essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/COP(14)/CRIC/18 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Saluant les efforts déployés par les institutions et organes créés en vertu de la Convention, les pays parties et les autres parties prenantes pour améliorer, intensifier et promouvoir le renforcement des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et consciente qu'il faut continuer à intensifier les efforts dans ce domaine,

1. *Prie* le secrétariat, dans la limite des ressources disponibles :

a) De poursuivre le renforcement ciblé des capacités pour appuyer une mise en œuvre de la Convention qui soit sensible à la dimension du genre et porteuse de transformation, et de consolider et d'approfondir encore les partenariats, tant formels qu'informels, pour favoriser davantage le processus de renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;



b) De coopérer avec les partenaires, notamment avec les réseaux de médias pertinents, pour favoriser la mise au point de supports de formation adaptés à l'intention des journalistes ainsi que la sélection et/ou la mise à disposition de formateurs ;

2. *Prie également* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve des ressources disponibles :

a) De continuer d'appuyer l'action engagée pour le renforcement des capacités, en collaboration avec les partenaires concernés, pour favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres, en mettant particulièrement l'accent sur le suivi de cette neutralité, et l'élaboration effective de projets et programmes transformateurs sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) D'encourager la collaboration dans les activités de renforcement des capacités visant à atténuer l'impact de la sécheresse, en se fondant sur les partenariats existants avec, entre autres, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le National Drought Mitigation Center, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et ONU-Eau, et en créant de nouveaux partenariats ;

c) De consacrer des sessions de formation, en ligne et en présentiel, à la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse, mise au point dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

3. *Engage* les Parties, selon qu'il conviendra, à utiliser la boîte à outils en ligne, destinée à la lutte contre la sécheresse, pour renforcer leurs capacités à se préparer aux situations de sécheresse et à réagir de façon appropriée le cas échéant ;

4. *Encourage* les Parties, selon qu'il convient, et en particulier les pays en développement parties qui sont touchés, à élaborer et exécuter des programmes spécifiques de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre plus efficace de la Convention, en particulier dans les domaines suivants :

a) Approches tenant compte des différences entre les sexes et porteuses de transformation, surtout mais pas seulement, la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Possibilités de développement économique, social et environnemental qu'offrent la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Prévention des situations de sécheresse ;

d) Résilience face aux tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Invite* les institutions techniques et financières et les autres parties prenantes à soutenir techniquement et financièrement les organisations de la société civile qui sont accréditées auprès de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et qui participent au renforcement des capacités ou ont besoin de renforcer leurs capacités pour contribuer et participer davantage et plus efficacement au processus de mise en œuvre ;

6. *Invite également* les pays développés parties et d'autres en mesure de le faire, ainsi que les institutions techniques et financières à continuer de soutenir techniquement et financièrement le développement effectif et ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

7. *Prie* le secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à ses prochaines sessions.